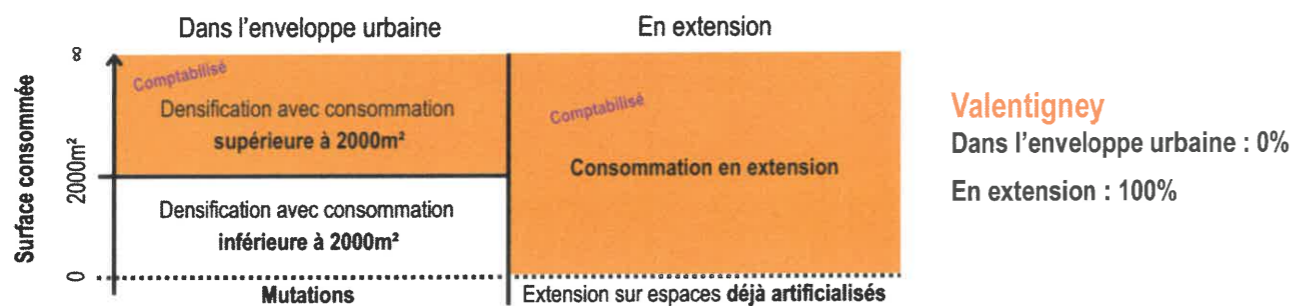
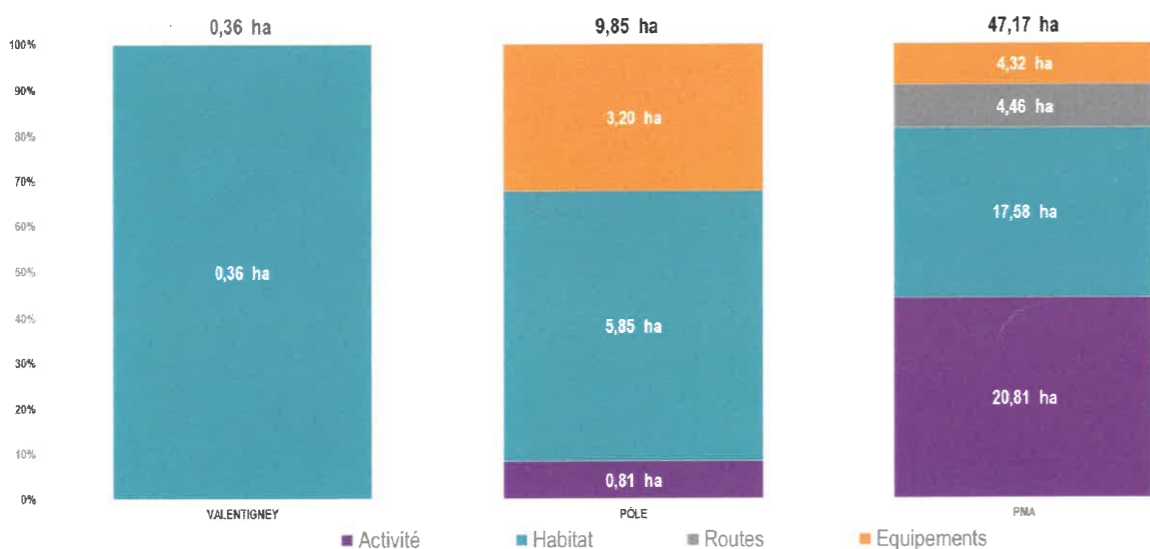


Localisation de la consommation d'ENAF

Méthode



Pour quels usages ces ENAF ont-ils été consommés ?



Fichiers fonciers, permis de construire, BDTOPO ©
 Traitement : ADU



Président de l'ADU : Philippe GAUTIER | Directeur de publication : Philippe BOZON
 Équipe : Pierre SERRA, Antoine LAFOREST, Tom MARCHIANTI, Magali STANOJEVIC
 Programme de travail 2024 | ISSN : 1766-60-58 Etudes de l'ADU
 Sources des graphiques en fond de page : Freepik - brgfx
 Agence de Développement et d'Urbanisme du Pays de Montbéliard
 8 avenue des Alliés - BP 98407 | 25208 MONTBELIARD Cedex
 03 81 31 86 00 | contact@adu-montbeliard.fr | www.adu-montbeliard.fr



rapport d'études

Juin 2024

Rapport triennal de l'artificialisation Valentigney

observation territoriale



Accusé de réception en préfecture
 025-212505804-20240913-2024-87-DE
 Date de télétransmission : 13/09/2024
 Date de réception préfecture : 13/09/2024

Introduction

Définitions

Consommation d'Espace Naturel Agricole et Forestier (ENAF) : correspond à « la création ou l'extension effective d'espaces urbanisés sur un territoire » (Loi climat et résilience).

Artificialisation : « altération durable de tout ou partie des fonctions écologiques d'un sol, en particulier de ses fonctions biologiques, hydriques et climatiques, ainsi que de son potentiel agronomique par son occupation ou son usage. » (Code de l'urbanisme).



©ADU | Lotissement à Nommay

Loi Climat et Résilience et objectif ZAN 2050

L'article 206 de la loi Climat et Résilience d'Août 2021 fixe un objectif de Zéro Artificialisation Nette des sols en 2050 et de **réduction de moitié** de la consommation d'Espaces Naturels Agricoles et Forestiers sur la décennie 2021 – 2031 par rapport à la décennie précédente. Durant ces 10 premières années, il est demandé de réduire la consommation d'espaces et non pas l'artificialisation.

Le rapport triennal de l'artificialisation

La loi stipule également que les communes et les établissements publics de coopération intercommunale dotés d'un plan local d'urbanisme **doivent établir un rapport relatif à l'artificialisation** des sols sur leur territoire au cours des années civiles précédentes qu'il porte et au moins **une fois tous les trois ans**. Et ce à partir du 28 août 2021, portant donc la date limite pour la production du premier rapport triennal au 28 Août 2024 (pour les communes non couvertes par un document d'urbanisme, ce rapport n'est pas obligatoire).

Ce rapport triennal de l'artificialisation doit, a minima, recenser :

- la consommation d'ENAF
- la raison pour laquelle ces espaces ont été urbanisés.

Pour accompagner les communes de PMA dans la réponse à cette obligation législative, l'ADU a réalisé un travail statistique afin de produire un rapport triennal de l'artificialisation par commune. Il devra être présenté et validé par chaque conseil municipal avant envoi à l'Etat.

Les communes pourront compléter ce rapport en apportant par exemple des indicateurs permettant de mesurer la part du développement communal réalisé sans consommation d'ENAF. Bien que non obligatoires, **ces indicateurs permettent de refléter plus fidèlement la manière dont le territoire s'est développé.**

Dans le cadre d'une publication détaillant l'évolution du territoire 3 ans après la mise en œuvre du SCoT Nord Doubs, l'ADU proposera des indicateurs permettant de mesurer le développement réalisé sans consommation d'ENAF.

Répartition de la consommation d'ENAF par type

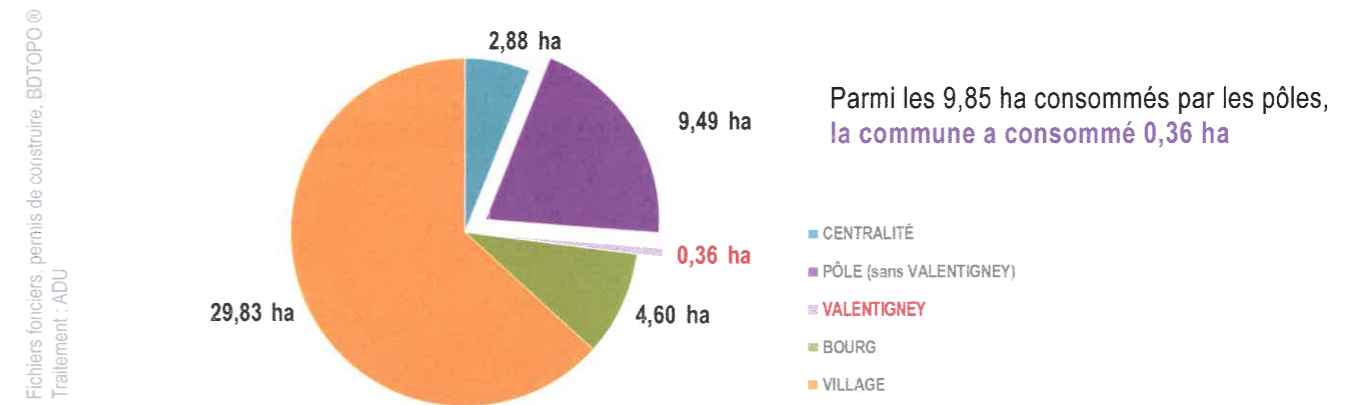
	Commune de Valentigney	Armature SCoT Pôle	PMA
Naturel	0ha (0 %)	1,39ha (14,1 %)	4,31ha (7,6%)
Agricole	0,36ha (100 %)	7,11ha (72,1 %)	39,83ha (73,1%)
Forestier	0ha (0 %)	1,35ha (13,7 %)	3,02ha (19,3%)
TOTAL ENAF	0,36 ha	9,85 ha	47,16ha

La commune a consommé **0,36 ha** d'ENAF correspondant à :

- **0,04%** du territoire communal
- **0,09%** de son enveloppe urbaine

Est considéré ici comme « naturel », tout espace nouvellement consommé qui n'est pas comptabilisé comme espace agricole ou forestier.

Part de la commune dans la consommation globale par type d'armature SCoT (en ha)



Accusé de réception en préfecture
025-212505804-20240913-2024-97-DE
Date de télétransmission : 13/09/2024
Date de réception préfecture : 13/09/2024